

République Française  
Département Loiret  
**commune de Charmont-en-Beauce**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2026

Référence  
D2026\_16

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le Jeudi 16 Avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, M. MALON Stéphane, M. MENAULT Miguel, Mme RION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. LE MOAL David, Mme LAROYE Aurélie, M. LEPRINCE Rémy, M. BELTOISE Antony, Mme PERON Adeline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUSSELOT Nathalie à M. MALON Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers  
Le : 20/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération : Budget primitif communal 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget Primitif 2026, en équilibre pour les deux sections en dépenses et en recettes.

**Arrête et vote** à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du Budget Principal :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :  
**356 945.49 €**
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :  
**82 078.29 €**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 045-214500803-20260416-202616-BF



**Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/04/2026  
Le Maire  
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.